



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle **Anne-Sophie CABOT et Sophie MAILLET**, restauratrices ambulantes, co-gérantes de la **SARL SO SOSO**, dont le siège social se situe au lieu-dit la Bergade 32700 LECTOURE, **SIRET n°94362707500014**, sollicitent la possibilité de stationner un véhicule de type foodtruck de 10m x 2m, dénommé « **ANNESO ET SO** », Cours d'Armagnac, à droite du portail d'entrée du Village des Brocs ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La SARL SO SOSO est autorisée à stationner un foodtruck Cours d'Armagnac, à droite du portail d'entrée du Village des Brocs, sur une superficie de 20 m², **des mardis aux dimanches, de 10h30 à 18h, à partir du 1^{er} avril 2026.**

Article 2 : La SARL SO SOSO restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : La SARL SO SOSO s'engage à restituer après leur départ, quotidiennement, les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 4 : La permissionnaire est tenue d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2024 à savoir : 5€ le ml.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la SARL SO SOSO qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Fait à LECTOURE, le *27 mars 2026*



Le Maire,
Julien PELLICER